

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00482

Désignation

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010424 du: 01/06/18

Prix Unit.

Net

Montant Net

H.T.

Code

SIMONNEAU AUTOMOBILES

RENAULT

ZA LES COMMAILLES - BP 4303

58640 VARENNES VAUZELLES

Qté

FRANCE

Acheteur :

Référence

Compte client : C00094 payeur : C00094

Affaire n°: L00482

Période du 01/06/18 au 30/06/18

							INGL	11.1.	
LOC.CISCAR.30	6TACIT	1	TION CISCAR CLIP TA SERIE:9053080-11607		RESSION RS	1.00	292.00	292.00 €	С
		IN DE	3ERIE.9033000-11007	430					
CONDITIONS DE REGLEMENT			: Daniel T. C. C. I		Mandant TVA C	TO:	FAL UT 6		_
09_PRELEVEMENT		Base HT € Code 292.00 € C220		Montant TVA € 58.40 €	TOTAL HT €		292.00 €		
Le	01/06	/18	292.00 € 6220	∠9∠.00 € C220		TOT	AL TVA €	58.40 €	
							AL TTC € Acompte	350.40 0.00	
Montant 350.40 €		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS							
			Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement			RESTE A PAYER €		350.40 €	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent.
Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.